

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-206

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'organisation et l'animation des visites des chantiers du Centre Aquatique Olympique et de la ZAC Saulnier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du président n°AP2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2022 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'organisation et l'animation des visites des chantiers du Centre Aquatique Olympique et de la ZAC Saulnier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché de services d'organisation et d'animation des visites des chantiers du Centre Aquatique Olympique et de la ZAC Saulnier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 novembre 2022, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société MUSEA,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif l'organisation et l'animation des visites des chantiers du Centre Aquatique Olympique et de la ZAC Saulnier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris, avec la société MUSEA, sise 21 rue de la Boétie - 75008 PARIS, exécuté à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT et ce, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois par période d'un an.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **05 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.